

INSTITUT DES FORMATIONS EN SANTE

FORMATION AIDE-SOIGNANTE

EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant
Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au
diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;

SESSION 2020

ENVOI DES DOSSIERS A L'INSTITUT : A partir du 17 août 2020

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : Le 11 septembre 2020 – minuit cachet de la poste faisant foi

ENTRETIENS : Entre le 16 septembre et le 16 octobre 2020

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

**GARDEZ PRECIEUSEMENT CETTE NOTICE, ELLE CONTIENT DES INFORMATIONS
QUI POURRONT VOUS ETRE UTILES JUSQU'A LA FIN DE LA PROCEDURE.**



- EPREUVES DE SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE -

FICHE D'INSCRIPTION 2020

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)



N° _____ (réservé à l'institut)

Madame

Monsieur

(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité)*

*NOM de Naissance : _____ NOM d'usage (épouse) : _____

*PRENOM(S) : _____

*Date de naissance : ____/____/____

*Ville de naissance : _____

*N° du département de naissance : _____

*PAYS de naissance : _____

*NATIONALITE : _____

N° de téléphone FIXE : ____/____/____/____/____

N° de téléphone PORTABLE : ____/____/____/____/____

ADRESSE complète : N° et Rue : _____

N° Apt et Bâtiment : _____ CP : _____ VILLE : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

- Avez-vous fait une préparation au concours avec un organisme ? : NON OUI Lequel _____ Date : _____

- Année de sortie du système scolaire : _____ niveau scolaire : _____ Diplôme validé : OUI NON

Votre situation à l'inscription :

Elève, étudiant cette année

Demandeur d'emploi - Votre N° d'identifiant Pôle emploi : _____

En activité : (cocher la case correspondante)

CDI / Titulaire (vous devez envisager votre prise en charge financière) Nom de l'employeur : _____

CDD date de fin du CDD _____

Autre type de contrat _____ date de fin de Contrat _____

Souhaite suivre la formation complète

Souhaite suivre la formation par apprentissage (sous réserve de l'accord d'un employeur)

Souhaite suivre la formation en cursus partiel : Intitulé du diplôme passerelle : _____
Année d'obtention du diplôme : _____

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection (modalités sur notice d'information).
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____

le _____

SIGNATURE

Je REFUSE la publication des résultats sur le site internet de l'IFSI.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - La formation initiale
 - La formation professionnelle continue, sans condition d'une durée minimale d'expérience professionnelle,
 - La Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE) ;
- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant ;
- Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues avec une liste principale et une liste complémentaire par institut
 - Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, il est possible de faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur d'autres listes complémentaires, restés sans affectation
 - La priorité est accordée aux candidats admis dans les instituts de la région ;
- Le nombre de places ouvertes à Dunkerque ne peut excéder 40 places, qui est la capacité d'accueil autorisé, candidats inscrits en VAE exclus ;
- 10 % des places minimum sont ouvertes et peuvent être proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière, réunissant au moins trois ans de fonctions en cette qualité.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors de l'envoi de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020. Pour ce faire ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH dont ils dépendent, et en informent l'institut de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées. »

Nota :

L'admission définitive est conditionnée à la production **au plus tard le jour de la rentrée** d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé et un certificat médical attestant que l'élève remplit les conditions d'immunisation et de vaccinations obligatoires, l'Hépatite B au moins 2 injections au jour de la rentrée.

Les modalités d'organisation des épreuves de sélection à l'Institut de Formation d'Aide-Soignant sont fixées de la façon suivante :

- ⇒ Si l'état d'urgence sanitaire est toujours en vigueur :
Une disposition transitoire des épreuves de sélection pour la rentrée au 1^{er} janvier 2021 est actée :
Le dossier faisant normalement l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé pour la formation aide-soignante d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un cadre de santé formateur sera composé cette année d'un binôme de deux cadres de santé formateur, l'entretien est supprimé et la sélection est réalisée par le seul examen du dossier, exceptionnellement.
- ⇒ Si l'état d'urgence sanitaire est levé :
La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Résultats :

- Le 10 novembre 2020 à 10 h. Les listes des candidats classés en liste principale et complémentaire par ordre alphabétique seront affichées à l'Institut des formations en santé et publiées sur le site internet.

L'admission s'effectue selon le rang de classement et le nombre de places offertes.

Chaque candidat recevra en lettre recommandée les résultats aux épreuves de sélection.

Les candidats de la liste principale ont 7 jours ouvrés, à partir de la publication des listes, pour confirmer leur inscription à l'Institut de Formation Aides-Soignants à l'aide du coupon réponse qui est joint au courrier envoyé en recommandé, soit le 19 novembre 2020 - minuit. Dans le cas contraire, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

En cas de désistement sur la liste principale, il sera fait appel à la liste complémentaire et ce jusqu'au jour de la rentrée.

C'est l'IFAS qui vous contactera par téléphone (*en cas de changement de coordonnées téléphoniques et/ou adresse pensez à prévenir l'IFAS de Dunkerque*).

Dérogations :

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par la Directrice de l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) dans les cas suivants :

- Un an renouvelable une seule fois :

- * Congé maternité
- * Garde de son enfant ou d'un de ses enfants de moins de 4 ans
- * Rejet de demande de mise en disponibilité

- Un an renouvelable deux fois :

- * Rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- * Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'Institut de Formation.

Pour tous ces cas de dérogation, un justificatif doit être transmis dès l'admission à la Directrice de l'Institut de Formation.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la prochaine rentrée suivante, au plus tard **4 mois avant la date de cette rentrée**. Le report est valable pour l'institut dans lequel le (la) candidat(e) avait été précédemment admis(e).

Conformément à la circulaire du 1^{er} Octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1^{er} Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées,
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, l'original peut être demandé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.

ENVOI DU DOSSIER A PARTIR DU 17 AOÛT 2020

A transmettre uniquement par courrier Recommandé avec Accusé de Réception avant le 11 septembre 2020 - Minuit cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

**Institut des formations en santé
Formation AIDE-SOIGNANTE
Impasse Floréal
CS 76 367
59385 DUNKERQUE cedex 1**

**Le dossier ne sera pas vérifié lors de la réception
puisque'il constitue un des éléments de sélection**

Le secrétariat de l'Institut des Formations en santé est ouvert

Du lundi au vendredi
Fermé les mardis après-midi

de 8 h 00 à 9 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

de 8 h 30 à 9 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00
pendant les vacances

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

1. Le dossier de sélection doit comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité : la photocopie de la carte d'identité en cours de validité, recto/verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7) ou pour les candidats étrangers : photocopie du Titre de Séjour en cours de validité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. *Ce document n'excède pas deux pages* ;
- Selon la situation du candidat, les copies des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021, une attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Les candidats peuvent également joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

2. La fiche d'inscription jointe, renseignée, datée et signée,

3. Un chèque de 80 Euros à l'ordre de RÉGIE FRAIS DE SCOLARITÉ IFSI (aucun autre titre de paiement ne sera accepté). Indiquez les NOM et Prénom du candidat au dos du chèque au crayon de bois, le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions,

4. Deux enveloppes autocollantes : même format que le recommandé soit 22x11, (seul ce format sera accepté), avec nom et adresse précise du candidat, timbrées à 5,45 €,

5. Deux recommandés avec AVIS DE RÉCEPTION : dûment remplis au STYLO BILLE (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et EXPEDITEUR, voir ci-dessous),

6. Une enveloppe avec vos nom et adresse complète, affranchie au tarif lettre verte en vigueur 20 gr pour l'envoi de votre récépissé.

Pour les DEMANDEURS D'EMPLOI : une copie récente de votre notification d'inscription au Pôle Emploi.

INFORMATIONS SUR LES ASPECTS MATERIELS

1) Aspects financiers :

- la formation dure 11 mois (1 435 h soit 595 h de théorie et 840 h d'enseignement de stage clinique) et n'est pas rémunérée,
- la rentrée scolaire est prévue le 4 janvier 2021 (sous réserve de modification de l'ARS),
- Sous réserve des directives de la REGION, le coût de la formation initiale par élève est de 6 200 € sous réserve de confirmation.
- la formation aide-soignante peut être réalisée faire par apprentissage sur une durée de 18 mois
- la formation aide-soignante peut être réalisée en cursus partiel si vous avez un diplôme passerelle (auxiliaire de puériculture, ambulancier, auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire, AMP/AES, assistante de vie aux familles, Bac pro ASSP ou SAPAT).

CHAQUE CANDIDAT DOIT ENVISAGER LA PRISE EN CHARGE DU COUT DE SCOLARITE

- Conseil Régional Hauts-de-France – public éligible :

- Les jeunes en poursuite d'études de niveau BAC et infra
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non par l'assurance chômage

Pour bénéficier de la gratuité des formations de niveau V et IV, les titulaires d'un BAC +2 et plus, devront respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation ; cette période témoignant de leur recherche d'insertion professionnelle.

Pour être pris en charge par le Conseil Régional Hauts-de-France, il faut être inscrit au Pôle Emploi au plus tard la VEILLE de la RENTRÉE EN FORMATION.

- Le CFP projet de transition professionnelle – pour les salarié(e) en CDI ou titulaire d'un établissement :

- Vous rapprocher d'un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) pour monter votre projet professionnel

Dans tous les cas si le financeur prend une partie du coût de la scolarité la différence restante sera à votre charge

2) Couverture sociale :

Des dispositifs de prise en charge : promotion professionnelle, C.S.P., C.I.F., A.R.E.F., congé de conversion, contrat de qualification, etc. ... incluent généralement la prise en charge financière de la couverture sociale : maladie, maternité, accidents de travail et maladies professionnelles.

Dans le cas où vous financez vous-même votre scolarité et que vous n'avez aucun statut particulier, vous pourrez (pour la couverture maladie - maternité) :

- soit bénéficier de droits ouverts (après une activité salariée)
- soit être ayant droit (d'un conjoint, ou d'un parent)

Dans tous les cas pour entrer en formation, il est impératif de vérifier votre situation auprès de la CPAM et de **fournir un justificatif de couverture sociale récent au nom de l'élève** (surtout pour les plus de 20 ans non pris en charge financièrement pendant leur scolarité).

Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.

3) matériel informatique

Les étudiants doivent obligatoirement avoir un accès informatique et une connexion internet fiable.

4) Tenue de stage : si vous ne disposez pas de tenue, vous pourrez vous en procurer par notre intermédiaire :

pour les femmes et pour les hommes : 4 tuniques - 4 pantalons coût : environ 73,49 € (tarif 2020)

Achat possible de chaussures (sous réserve)

Vous effectuerez des stages en court séjour (médecine, chirurgie, psychiatrie), moyen et long séjour (gériatrie, maison de retraite, soins à domicile, etc. ...), dans divers établissements hospitaliers et médico sociaux de la région Nord Pas de Calais **dans un rayon d'environ 50 km autour de Dunkerque.**

Vous vous y rendez par vos propres moyens, c'est pourquoi il faut envisager dès maintenant un moyen de déplacement.

Les horaires matinaux et tardifs ne permettent pas toujours d'employer les transports en commun.